

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 novembre 2014
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 7 novembre 2014, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre, au sujet des derniers faits survenus en Libye.

Dans le contexte de crise actuel, la Chambre des députés s'est prononcée sur l'arrêt rendu le 6 novembre 2014 par la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême, à la séance qui s'est tenue le même jour à Tripoli (voir annexe) et a notamment énoncé l'inconstitutionnalité du paragraphe 11 du septième amendement de la Déclaration constitutionnelle, adoptée le 11 mars 2014, dont elle a évoqué les conséquences, qui portent notamment sur l'interprétation qu'en font les médias au sujet d'une dissolution de la Chambre.

Dans sa déclaration, la Chambre des députés a rejeté l'arrêt pour les raisons suivantes :

Premièrement, la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême n'a absolument aucune compétence pour tout ce qui a trait à la Constitution, ce qui signifie que l'arrêt est sans effet juridique, nul et contraire au droit (on trouvera ci-joint le texte de loi énonçant les compétences de la Cour suprême)*.

Deuxièmement, l'arrêt a été rendu au siège de la Cour suprême, à Tripoli, la capitale, qui est aux mains des milices depuis août 2014 et échappe à tout contrôle du gouvernement provisoire légitime, ce qui a été confirmé par le Premier Ministre et clairement énoncé par le Président de la Chambre des députés dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale le 27 septembre 2014. Il est évident que la Cour suprême a rendu son arrêt sous la menace des armes.

Enfin, j'aimerais clairement indiquer que la crise en Libye n'est pas juridique mais politique, les milices prenant le pouvoir par la force et minant le processus politique en vue de l'établissement d'un État sûr, stable et démocratique.

Nul n'est besoin de rappeler que les tentatives de saper le pouvoir des autorités légitimement élues de Libye déboucheront sur une nouvelle effusion de sang et une plus grande anarchie au cours d'une période de transition qui ne fera que s'étirer.

* Le texte juridique mentionné peut être consulté dans les archives du Secrétariat.



Le peuple libyen continue de compter sur le soutien et la sagesse des membres du Conseil de sécurité pour satisfaire ses aspirations à la démocratie et à l'état de droit.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ibrahim O. **Dabbashi**

**Annexe à la lettre datée du 7 novembre 2014 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Libye auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

Communiqué de la Chambre des députés

S'agissant de l'arrêt rendu par la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême au sujet de l'inconstitutionnalité du paragraphe 11 du septième amendement de la Constitution, qui porte modification de l'article 30,

La Chambre des députés a pris note de l'arrêt rendu par la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême à la séance, qui s'est tenue à Tripoli, le 6 novembre 2014, au sujet du recours formé (n° 61/17-k) quant à l'inconstitutionnalité du paragraphe 11 du septième amendement, adopté le 11 mars 2014, et de ses conséquences.

La Chambre des députés estime que la Déclaration d'inconstitutionnalité de l'amendement susmentionné pour exiger la dissolution de la Chambre est infondée et contraire au droit, du fait que l'arrêt rendu par la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême concerne une disposition de la Constitution sur laquelle la Cour ne peut pas statuer, étant donné que sa compétence s'étend aux recours et non à la Constitution elle-même.

Du fait que la Chambre des députés tire son autorité de la volonté du peuple libyen, qui a librement exprimé son choix aux urnes, de manière directe et en toute légitimité,

Du fait également que la ville de Tripoli échappe à tout contrôle de l'État et est dirigée par des milices armées illégitimes, l'arrêt a été rendu sous la menace des armes.

La Chambre des députés rejette donc un arrêt rendu dans de telles conditions et confirme son maintien dans ses fonctions ainsi que celui du gouvernement provisoire, en leur qualité de seules autorités législatives et exécutives en Libye.

La Chambre des députés souligne son rejet total de toute tentative absurde, de la part des médias, de susciter l'anarchie, de provoquer des troubles, de saper la légitimité de la Chambre et de menacer l'unité nationale, dans l'objectif de créer un vide politique et constitutionnel, ce à quoi elle s'opposera avec fermeté et de manière décisive, forte de la volonté du grand peuple libyen.

Longue vie à la Libye libre et unie!